

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE144

présenté par

M. Benoit, M. de Courson, M. Reynier, M. Sauvadet et M. Philippe Vigier

ARTICLE 31

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« chaque année »,

les mots :

« tous les six mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard de la volatilité des prix et de la dégradation des relations commerciales, il apparaît nécessaire de demander à l'Observatoire des prix et des marges de remettre plus fréquemment au Parlement un rapport étudiant de manière détaillée l'évolution des coûts de production, de transformation et de distribution pratiqués.